



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Mission contrôle de gestion Adresse : 1^{er}, avenue de Lowendal 75 700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Jacques GALLON ou Bernard CARON Tel : 01 49 55 46 85 ou 51 57 Fax : 01 49 55 46 36 Mel : jacques.gallon@educagri.fr ou bernard.caron@educagri.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/MCG/N2013-2152</p> <p>Date: 26 novembre 2013</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt
à

Date limite de réponse: 31 janvier 2014

📎 Nombre d'annexes : 5

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'EPLEFPA

Objet : enquête **LOLF** pour le calcul des indicateurs relatifs aux missions d'animation et développement des territoires, et d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires dans les établissements publics.

Résumé : la note demande aux EPLEFPA de renseigner l'enquête simplifiée au titre de l'année 2013. La date limite de réponse est le **31 janvier 2014**.

La note présente également l'utilisation possible par les EPLEFPA de ces indicateurs pour leur pilotage interne. Elle donne le principe du calcul des indicateurs, communique les résultats des années précédentes, et comporte un guide méthodologique permettant d'harmoniser la comptabilisation des conventions et demi-journées consacrées à ces missions.

Les modalités de l'enquête sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Mots-clés : indicateur, animation et développement des territoires, expérimentation, innovation.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,- Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

1 – LES DONNEES NECESSAIRES AU CALCUL DES INDICATEURS.

Depuis 2007 est mise en place une collecte simplifiée des données permettant de calculer des indicateurs LOLF relatifs à l'activité des EPLEFPA en matière d'animation et développement des territoires, et d'expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires.

Les données à renseigner ont été volontairement réduites au strict minimum, et les indicateurs sont conçus à triple fin :

- fournir aux chefs d'établissement des indicateurs pour leur pilotage interne ;
- fournir aux DRAAF des indicateurs concourant au pilotage local de ces missions ;
- calculer des indicateurs à présenter aux parlementaires dans le cadre de la LOLF.

Ce dernier point confère de fait un caractère obligatoire à la remontée des données et au calcul des indicateurs, et doit de surcroît vous inciter à la plus grande rigueur dans le dénombrement des conventions et demi-journées agents.

En effet, j'appelle votre attention sur le fait que les indicateurs publiés en loi de finances sur la base des éléments que vous nous transmettez, sont dûment commentés et invoqués en séance lors des débats parlementaires.

Le tableau de collecte se présente de la manière suivante (cf. annexe 1) :

ANNEE CIVILE 2013							
Nom de l'EPLFPA	Animation et développement des territoires			Expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires			Nombre de conventions de mise à disposition de locaux
	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels	dont nombre dans lesquelles sont impliqués des apprenants	Nombre de demi-journées d'agents consacrées à ces actions	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels	dont nombre dans lesquelles sont impliqués des apprenants	Nombre de demi-journées d'agents consacrées à ces actions	

Ce tableau sera adressé aux directeurs des EPLEFPA par message électronique envoyé par la mission contrôle de gestion de la DGER, et il devra être retourné complété à la mission contrôle de gestion, par voie électronique :

au plus tard le 31 janvier 2014

à l'adresse suivante :

bernard.caron@educagri.fr

avec copies à jacques.gallon@educagri.fr

et à la DRAAF, DRIAAC ou DAAF.

Pour ces indicateurs, il a été convenu de dénombrer de manière privilégiée les actions donnant lieu à convention, ceci pour encourager les EPL à formaliser leurs engagements sur ces

missions. Sont notamment concernées toutes les conventions établies dans le cadre des dispositifs nationaux : réseaux mixtes technologiques (RMT), action 14 et 16 du plan écophyto 2018, convention Biodivea, dispositif « produisons autrement » etc.

Ne sont pas comptabilisées les conventions établies avec des partenaires extérieurs pour les livrets de compétence (il s'agit d'activité pédagogique, et pas d'animation ou d'expérimentation).

Pour autant, et pour tenir compte de l'activité effective des EPL, les actions pour lesquelles la signature d'une convention avec un partenaire extérieur est sans objet pourront être comptabilisées à condition que l'engagement de l'EPL ou du centre ait été approuvé par une instance de l'établissement (conseil d'administration ou de centre).

Pour les demi-journées agents, est pris en compte le temps consacré à ces actions et conventions, en dehors du face-à-face élèves. On comptabilisera notamment la part de temps dédié à ces actions par les « chefs de projet » (sur dotation nationale), ou les agents bénéficiant d'une décharge (tiers-temps, enseignement socioculturel, etc.). Est concernée aussi bien l'activité des personnels en dotation que celle des personnels sur budget, y compris, le cas échéant, ceux rémunérés dans le cadre de ces conventions.

Pour bien identifier les différents types d'actions à comptabiliser, un **guide méthodologique est fourni en annexe 2.**

Il est demandé à l'EPLEFPA d'en prendre connaissance avec attention. En effet, il est important de bien respecter ce guide méthodologique pour garantir l'homogénéité et la fiabilité des résultats, qui servent ensuite au calcul d'indicateurs LOLF.

En cas de doute sur une situation qui ne relèverait pas de ces rubriques, l'EPLEFPA contactera la mission contrôle de gestion de la DGER :

bernard.caron@educagri.fr ou jacques.gallon@educagri.fr

2- PILOTAGE INTERNE ET OUTIL DE SUIVI

Les directeurs pourront utilement s'appuyer sur ces indicateurs pour le pilotage des projets d'animation, d'expérimentation ou d'innovation conduits au sein de leur établissement. Par exemple en indiquant au responsable du projet l'impact attendu, d'une part sur le nombre de conventions avec des partenaires extérieurs, d'autre part sur la mobilisation des personnels en interne (et ce, par exemple, au titre de la quote-part apportée par l'EPL au projet).

Plus globalement, il est nécessaire que la direction de l'EPLEFPA dispose d'un outil de suivi des activités d'animation des territoires, ou d'expérimentation et d'innovation agricoles, pour l'ensemble des centres constitutifs. Les établissements où un tel outil n'existe pas encore ont la possibilité d'utiliser les tableaux présentés en **annexe 3**, en les adaptant en tant que de besoin.

Outre les informations de fond qu'ils apportent à la direction de l'EPLEFPA, ce type d'enregistrement offre les avantages suivants :

- il permet une réponse facilitée lors de la collecte pour le calcul des indicateurs : **il suffit de transmettre en réponse les 7 cases grisées dans les tableaux de suivi ;**
- il est harmonisé avec l'outil ALEXIA pour les données de l'exploitation. En effet, les mêmes critères ont été retenus (comptabilisation des conventions, et des demi-journées d'agents consacrées à ces conventions). Pour éviter les redondances, la direction de

l'EPLEFPA pourra par exemple choisir d'utiliser ALEXIA pour suivre l'activité de l'exploitation, et les tableaux de l'**annexe 3** pour suivre celle des autres centres constitutifs.

Pour la mise en œuvre des tableaux de suivi, il est fortement recommandé de désigner une personne au sein de l'établissement chargée de les tenir à jour et d'enregistrer régulièrement les informations nécessaires. Cela pourra être fait par exemple à l'occasion de la signature des conventions, ou lors de leur présentation aux instances de l'établissement.

3- PRINCIPE DU CALCUL DES INDICATEURS :

A partir des résultats de l'enquête ont été calculés pour chaque EPLEFPA des indicateurs lui permettant d'avoir une appréciation quantitative de son implication sur les deux missions.

Pour ce faire, la taille de l'EPLEFPA a été prise en compte à partir du nombre d'apprenants (élèves et étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue) pour calculer pour chaque établissement le nombre de conventions et de demi-journées proportionnellement à sa taille (par exemple diviser par deux les résultats de l'enquête pour un EPLEFPA deux fois supérieur à la taille moyenne, les multiplier par deux pour un établissement dont la taille est la moitié de la taille moyenne). Deux exemples sont donnés en **annexe 4**.

Dans certains cas, les indicateurs montrent ainsi que des petits établissements peuvent avoir une activité supérieure à des EPLEFPA de taille plus importante, même si, en valeur absolue, les chiffres transmis dans le cadre de l'enquête sont inférieurs.

Il est important de considérer que les résultats de ces calculs ne constituent pas un jugement de valeur des EPLEFPA, mais ouvrent des pistes pour une analyse visant à comprendre les situations rencontrées. Ainsi, le cas d'un « petit » EPLEFPA ayant, proportionnellement à sa taille, une activité supérieure à un établissement de taille plus importante, se rencontre souvent avec des petits établissements situés en zone rurale ayant un ancrage territorial fort.

4- RESULTATS DES ANNEES PRECEDENTES : voir **annexe 5**

5- RESTITUTION DES RESULTATS 2013

Comme c'était le cas en 2013 pour les valeurs 2012, les résultats des indicateurs calculés pour chaque établissement pour l'année civile 2013, ainsi que les moyennes nationales et régionales, seront communiqués aux DRAAF au printemps 2014, pour transmission aux directeurs d'EPLEFPA.

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche
Signé : Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE 1

Année civile 2013						
Nom de l'EPLEFPA	Animation et développement des territoires			Expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires		Nombre de conventions de mise à disposition de locaux
	Nombre de demi-journées d'agents consacrées à ces actions	dont nombre dans lesquelles sont impliqués des apprenants	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels	dont nombre dans lesquelles sont impliqués des apprenants	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels	

ANNEXE 2 :

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA COMPTABILISATION DES CONVENTIONS

Comptabilisation des conventions		
	A comptabiliser	Ne pas comptabiliser
Quelles conventions ?	Au titre de l'année civile 2013, toutes les conventions de partenariat ou engagements contractuels de l'EPLEFPA en cours d'exécution , et cela pour l'ensemble des centres constitutifs.	Ne sont pas comptabilisées les conventions établies avec des partenaires extérieurs pour les livrets de compétence (activité pédagogique, et non animation ou expérimentation).
Comptabilisation selon la période à laquelle se déroulent les actions	Une action qui se déroule sur plusieurs années civiles est comptabilisée pour chacune des années civiles. Exemple : l'action qui se déroule du 1er septembre 2011 au 30 mars 2013 sera décomptée pour "1" en 2011, "1" en 2012 et "1" en 2013	Les conventions ou les engagements contractuels antérieurs, qui n'ont donné lieu à aucune activité au cours de l'année 2013, ne devront pas être comptabilisés.
Comptabilisation des : * MIL (module d'initiative locale) * MAP (modules d'adaptation ou d'approfondissement professionnels) * EIL (enseignements d'initiative locale) * PIC (projet initiative et communication) des BTSA * Stages ESDD (éducation à la santé et au développement durable), TDRP (territoire développement ressources produits) ou EAT (étude activité dans un territoire) * Enseignement EATDD des 2nde GT et EAT du bac S * UCARE des CFA/CFPPA	A comptabiliser si dans le cadre du projet pédagogique référent (MIL, MAP...) une convention est établie , et si l'activité réalisée a un impact en terme d'animation et développement des territoires, ou porte sur une expérimentation agricole.	
Au titre de l'animation et du développement des territoires :	* Actions de développement des territoires (étude d'impact, projet d'équipement, développement de services, plateforme d'échange, mise en réseau, etc..), ou * Actions à finalité culturelle faisant l'objet d'une convention.	Les actions qui ne font pas l'objet d'une convention ou d'un engagement contractuel.
Au titre de l'expérimentation agricole	Toutes les actions d'expérimentation sur : * les productions agricoles * les productions agro-alimentaires * etc ... faisant l'objet d'une convention.	Les actions qui ne font pas l'objet d'une convention ou d'un engagement contractuel.
Au titre de la mise à disposition de locaux	Les mises à disposition de locaux * gratuites ou payantes * faisant l'objet d'une convention sans nécessairement participation des élèves ou des agents de l'EPLEFPA.	Les mises à disposition de locaux ne faisant pas l'objet d'une convention.

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA COMPTABILISATION DES DEMI-JOURNEES D'AGENTS

Comptabilisation des demi-journées agents		
	A comptabiliser	Ne pas comptabiliser
Temps à comptabiliser :	<ul style="list-style-type: none"> - les heures décomptées dans le service de base, hors face-à-face élèves, - les heures donnant lieu à rémunération complémentaire, - les heures rémunérées sur conventions (CDD, vacataires externes...). <p>Exemple : 1 CDD à temps plein sur l'année civile sur une convention comptera pour 400 demi-journées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autres heures au-delà du service de base. 	<p>Ne pas comptabiliser le temps passé par les agents chargés de fonctions transverses : direction, administration, finances... En effet, les méthodes de ventilation des activités des fonctions transverses sont complexes et alourdiraient la charge du suivi pour l'EPLFPA.</p>
Décharges « 1/3 temps » et décharges ESC :	<p>Compter la part du temps de décharge consacrée à des activités conventionnées portant sur l'animation et le développement des territoires ou l'expérimentation agricole.</p> <p>Afin d'harmoniser les méthodes de comptabilisation, on retiendra les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une décharge 1/3 temps à comptabiliser en totalité : 108 demi-journées (voir note 1 en bas de page) - pour une décharge ESC à comptabiliser en totalité : 72 demi-journées (voir note 2 en bas de page). 	
Chefs de projets :	<p>Compter la part du temps de chef de projet consacrée à des activités conventionnées. Si c'est le cas de la totalité de l'activité, on comptabilisera 400 demi-journées.</p>	
Comptabilisation des :	<p>Ne comptabiliser que le temps hors face-à-face élèves, le cas échéant.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> * MIL (module d'initiative locale) * MAP (modules d'adaptation ou d'approfondissement professionnels) * EIL (enseignements à l'initiative de l'établissement) * PIC (projet initiative et communication) des BTSAs * Stages ESDD (éducation à la santé et au développement durable), TDRP (territoire développement ressources produits) ou EAT (étude activité dans un territoire) * Enseignement EATDD des 2nde GT et EAT du bac S * UCARE des CFA/CFPPA 		

(1) : 12 heures hebdo de décharge x 36 semaines / 4 heures
 (2) : 8 heures hebdo de décharge x 36 semaines / 4 heures.

ANNEXE 3 :

**PROPOSITION DE TABLEAUX DE SUIVI
DES ACTIVITES D'ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
ET D'EXPERIMENTATION ET D'INNOVATION AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

POUR LA DIRECTION DE L'EPLFPA

Animation et développement des territoires							
Intitulé des actions	Centre constitutif support de l'action	Agent chargé de la conduite du projet	Partenaire	Dates d'effet de la convention (début – fin, si précisée)	Apprenants impliqués dans la mise en œuvre du projet (oui/non)	Nombre de demi-journées d'agents consacrées à l'action	Montant HT perçu au titre de cette action (facturé ou subvention)
1-Avec convention formalisée, ou actions présentées aux instances de l'EPL ou d'un centre							
				Nb de conventions actives dans l'année :	Nb total de conventions impliquant des apprenants :	Total des demi-journées agents :	
Totaux							
2-Sans convention formalisée ni présentation aux instances							
Totaux							

Expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires							
Intitulé des actions	Centre constitutif support de l'action	Agent chargé de la conduite du projet	Partenaire	Dates d'effet de la convention (début – fin, si précisée)	Apprenants impliqués dans la mise en œuvre du projet (oui/non)	Nombre de demi-journées d'agents consacrées à l'action	Montant HT perçu au titre de cette action (facturé ou subvention)
1-Avec convention formalisée, ou actions présentées aux instances de l'EPL ou d'un centre							
				Nb de conventions actives dans l'année :	Nb total de conventions impliquant des apprenants :	Total des demi-journées agents :	
Totaux							
2-Sans convention formalisée ni présentation aux instances							
Totaux							

ANNEXE 4 :

EXEMPLES DE CALCUL D'INDICATEURS POUR UN EPLEFPA A PARTIR DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Exemple 1 :

Valeurs comptabilisées par l'EPLFPA 1 dans le cadre de l'enquête :

	<u>Enquête :</u>
- nombre de conventions portant sur l'animation et le développement des territoires :	20
- parmi celles-ci, celles impliquant des apprenants :	18
- dans le cadre de ces conventions, nombre de demi-journées agents consacrées à l'animation et au développement des territoires :	150

Si cet EPL est de taille deux fois supérieure à la taille moyenne d'un EPLEFPA, ses indicateurs pour ces trois rubriques s'établissent comme suit :

	<u>Indicateurs :</u>
- nombre de conventions portant sur l'animation et le développement des territoires :	10
- parmi celles-ci, celles impliquant des apprenants :	90 %
- dans le cadre de ces conventions, nombre de demi-journées agents consacrées à l'animation et au développement des territoires :	75

Exemple 2 :

Valeurs comptabilisées par l'EPLFPA 2 dans le cadre de l'enquête :

	<u>Enquête :</u>
- nombre de conventions portant sur l'animation et le développement des territoires :	17
- parmi celles-ci, celles impliquant des apprenants :	12
- dans le cadre de ces conventions, nombre de demi-journées agents consacrées à l'animation et au développement des territoires :	100

Si cet EPL est de taille deux fois inférieure à la taille moyenne, ses indicateurs pour ces trois rubriques s'établissent comme suit :

	<u>Indicateurs :</u>
- nombre de conventions portant sur l'animation et le développement des territoires :	34
- parmi celles-ci, celles impliquant des apprenants :	71 %
- dans le cadre de ces conventions, nombre de demi-journées agents consacrées à l'animation et au développement des territoires :	200

Alors que les résultats bruts de l'enquête indiquent que L'EPLFPA 2 a, en valeur absolue, moins de conventions et moins de demi-journées que l'EPLFPA 1, le calcul des indicateurs montre qu'en réalité, proportionnellement à sa taille, il a une activité d'animation des territoires environ trois fois supérieure à l'EPLFPA 1. L'implication des apprenants apparaît en revanche plus modeste.

**ANNEXE 5 :
Résultats des années précédentes**

	Total France entière (extrapolation)						Indicateurs (= nombre de ..., ou %, pour l'EPLEFPA de taille moyenne)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nb de conventions d'animation et développement des territoires	3 794	4 703	5 991	7 409	7 205	8 388	19,6	24,8	31,9	40,1	41,2	47,9
Dont impliquant des apprenants	2 262	3 359	4 378	5 550	4 993	5 934	60%	71%	73%	75%	69%	71%
Nb de demi-journées d'animation et développement des territoires	41 241	51 286	65 371	73 569	66 866	71 706	212,6	269,9	347,7	397,7	382,1	409,8
Nb de conventions d'expérimentations et d'innovations agricoles et agroalimentaires	1 555	1 312	1 487	1 472	1 669	1 926	8	6,9	7,9	8,0	9,5	11,0
Dont impliquant des apprenants	862	768	753	920	1 006	1 065	55%	59%	51%	62%	60%	55%
Nb de demi-journées d'expérimentations et d'innovations agricoles et agroalimentaires	26 752	28 675	29 016	35 082	35 354	32 939	137	150,9	154,3	189,6	202	188,2
Nb de conventions de mise à disposition de locaux	3 851	3 964	3 780	4 502	5 533	4 549	19,9	20,9	20,1	24,3	31,6	26